



LE REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

La loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale a créé la Commission Nationale des Certifications Professionnelles.

Elle est chargée de :

- tenir le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), accessible et mis à jour, des certifications professionnelles (ex : BEES, CQP, DEUG, ...)
- veiller à l'adaptation des diplômes et titres à l'environnement professionnel, émettre des recommandations à l'attention des institutions délivrant des certifications professionnelles ou des certificats de qualification ;
- signaler les éventuelles correspondances entre certifications ;
- élaborer une nouvelle nomenclature des niveaux de certification.

UNE OBLIGATION

Ce dispositif n'est pas qu'informatif puisque, **dans le champ du sport, l'inscription au RNCP de la liste des diplômes, titres ou certificats permettant l'encadrement contre rémunération est une condition indispensable** (L. 212-1 / Art. A. 212-1-Annexe II-1 du Code du sport).

Une certification professionnelle enregistrée au RNCP atteste d'une "qualification", c'est-à-dire de capacités à réaliser des activités professionnelles dans le cadre de plusieurs situations de travail, à des degrés de responsabilités définis dans un "référentiel".

QUELS RENSEIGNEMENTS PEUT-ON Y TROUVER ?

- Autorité responsable de la Certification ;
- Niveau et/ou domaine d'activité ;
- Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis : réglementation, code ROME (Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois) correspondant ;
- Modalités d'accès à cette certification (Place des validations, modalités de certifications,...) ;
- Les types d'emplois ou de métiers visés par cette certification.

POUR INFORMATION

Le code issu de la Nomenclature des Spécialités Françaises (NSF) du sport est 335.

Pour en savoir plus : <http://www.cncp.gouv.fr>